



SERVICE INSTANCES MÉDICALES

COMMISSION DE REFORME DEPARTEMENTALE DU CENTRE DE GESTION 13

RECHUTE ACCIDENT DE SERVICE

Rappel: Article 1, 4° du décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008.

La Commission de Réforme n'est pas consultée lorsque l'administration reconnaît l'imputabilité au service d'un accident ou d'une rechute.

❖ CARACTERISTIQUES

Apparition d'un élément médical nouveau, en relation directe et essentielle avec l'accident initial.

❖ DOCUMENTS À FOURNIR (*Modèles téléchargeables sur notre site www.cdg13.com*)

- Lettre de saisine générale.
- Fiche d'identification de l'agent.
- Rapport hiérarchique et Enquête administrative.
- Arrêté d'imputabilité de l'accident initial ou déclaration d'assurance.
- Fiche de poste détaillée de l'agent.
- Certificat médical de rechute mentionnant le siège et la nature des lésions.
- Expertise d'un médecin agréé (*Liste des questions à poser téléchargeable sur notre site www.cdg13.com*).
- Autres certificats médicaux indiquant les lésions (certificat initial, de prolongation, final).
- Autres pièces médicales éventuelles.